

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2007

LE VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Véronique DEUTSCH, M. Loïc FEUNTEUN, M. Michaël CINALLI, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, M. Vito DILIBERTO, Mme Micheline GIBault, Mme Pascale HÉGÉDUS, M. Didier ROBRIEUX, M. Dominique VALERY, Mme Claude FONFERRIER, Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE, M. Boujemaa LAGNAOUI, Mme Nathalie MOSTOWSKI, M. Marc MORIN, M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD,

REPRÉSENTÉS :

M. Hassan ABBADI, pouvoir à M. Boujemaa LAGNAOUI,
Mme Agnès HARDY, pouvoir à Mme Pascale HÉGÉDUS,

ABSENTS :

Mme Dominique DURAND,
M. José MARQUES AUGUSTO,
M. Gilles CAILLAUD

SECRÉTAIRE:

Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE,

date de convocation : 17/04/07
date d'affichage : 30/04/07

nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 26

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Informations

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons reçu le 6 avril dernier du Tribunal Administratif de Versailles l'information concernant la demande d'annulation de l'arrêté du 24/04/05 concernant

le projet de déviation de la RD 154 entre Verneuil et Vernouillet. Le Préfet l'avait déclaré d'utilité publique.

L'ADIV avait attaqué cette décision et la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif. Elle devra verser une somme de 1000 € selon l'article de loi L761-1 du Code de justice administrative. Il y a une attente de 10 jours pour savoir s'il y aura appel.

Le Conseil Général ne reprend pas le cours des travaux pour cette voie de contournement tant que toutes les voies de recours n'ont pas été purgées.

Mme LOPEZ JOLLIVET : A propos de l'enquête publique sur l'épandage des boues de la station d'épuration des Mureaux , la Commune avait émis un avis défavorable. La commission d'enquête formule un avis favorable. Le plan d'épandage est donc validé. Le service urbanisme devra veiller au respect de cet avis.

Validations

Ordre du jour

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ajout d'un rapport supplémentaire concernant la signature d'un avenant à la gestion du CSV.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Comment se fait-il que nous n'ayons pas reçu les documents plus tôt sachant que le contrat se terminait en avril 2007 ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est lié à l'évolution du dossier. Nous avons ajusté le dispositif juridique. Il s'agit d'être souple juridiquement pour s'adapter aux travaux importants qui vont être faits. L'analyse des travaux montre que nous sommes dans cette urgence juridique.

L'ordre du jour est validé.

L'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal de mars 2007 est reporté au prochain conseil.

03.1 PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Dans le cadre de l'organisation du statut de la fonction publique territoriale, plusieurs décrets modifient la carrière des fonctionnaires de catégorie C et nécessitent des reclassements et intégrations.

Nous vous proposons les créations et suppressions des postes suivants :

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2007, poste à temps complet :

Pour le service enfance/scolaire

- 1) Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 2) Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture

Pour les services techniques

- 1) création de 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 2) création de 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 3) suppression de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2007, poste à temps complet :

Pour le service enfance/scolaire

- 3) Création de 7 postes d'atsem 1^{ère} classe
- 4) Suppression de 7 postes d'atsem 2^{ème} classe

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 mars 2007,

vu les décrets n° 2006-1687 et n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification des décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

vu les décrets n° 2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints territoriaux d'animation,

- *décide les créations et suppressions des postes suivants :*

« au 1^{er} janvier 2007

- 1) création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe*
- 2) suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture*
- 3) création de 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe*
- 4) création de 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe*
- 5) suppression de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe*

au 1^{er} juillet 2007

- 6) création de 7 postes d'atsem 1^{ère} classe*
- 7) suppression de 7 postes d'atsem 2^{ème} classe. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

03.2 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE TRAVAIL ET REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le statut des assistants maternels a récemment connu des changements importants par la publication de plusieurs textes juridiques, notamment :

- la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux
- le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels
- le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatifs aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et familiaux
- le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux.

Les principales modifications concernent la rémunération, la durée du travail, le contrat de travail, l'agrément et la formation.

Dans le cadre de la réflexion et des échanges relatifs à la mise en place de la nouvelle rémunération des assistantes maternelles, un groupe de travail a été constitué réunissant six assistantes maternelles, la directrice adjointe de la crèche familiale et la coordinatrice petite enfance.

Malgré les difficultés que posent les textes et l'effort financier important qu'ils imposent, la collectivité souhaite instamment maintenir le fonctionnement de sa crèche familiale.

Les négociations engagées avec le groupe de travail démontrent cette volonté et les propositions qui suivent ont pu ainsi être élaborées en concertation :

- la base d'un contrat de travail d'un assistant maternel à temps plein est de 45 heures hebdomadaires

- la rémunération journalière des assistantes maternelles, par enfant et pour une journée de travail inférieure ou égale à 10 heures, est basée sur le smic horaire. Les taux de rémunération, évolutifs jusqu'au 1^{er} mai 2008, sont les suivants :

- . 0,281 fois le smic horaire du 01/05/07 au 31/12/07

- . 0,300 fois le smic horaire du 01/01/08 au 30/04/08

- . 0,310 fois le smic horaire à compter du 01/05/08

- les conditions de versement du salaire sont les suivantes :

- . la totalité du salaire les jours travaillés, les jours fériés, les jours de congés de l'assistante maternelle et en cas d'enfant absent ou malade

- . 70 % du salaire, pendant une durée de 4 mois maximum, en cas de départ de l'enfant, à condition que le départ soit indépendant de l'assistante maternelle et que l'enfant ne soit pas remplacé

- . 50 % du salaire, pendant une durée de 4 mois maximum, en cas de retour de congé maternité ou de congé parental

- . aucun salaire en cas de refus successifs de placements par l'assistante maternelle ou de la perte de placements du fait de l'assistante maternelle

- l'indemnité de frais d'entretien est égale à 2,69 €. Elle est versée selon les modalités suivantes :

- . sur la base du nombre d'enfants porté à l'agrément et dès la présence d'au moins un enfant

OU

- . sur le nombre d'enfants présents lorsque ce nombre dépasse l'agrément en raison de remplacement

- l'indemnité de nourriture est égale à 4,42 €. Elle est versée par enfant et par jour de garde effective

- les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires d'amplitude de travail donneront lieu à une majoration de rémunération de 25 %

- la rémunération des congés payés et des jours fériés est calculée sur la base de la durée hebdomadaire des contrats de placement

- ces montants évolueront en fonction de la revalorisation du smic, après publication au journal officiel.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,*
 - vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux,*
 - vu le décret n° 94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,*
 - vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels,*
 - vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et familiaux,*
 - vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux,*
 - considérant que les assistants maternels recrutés par les collectivités territoriales ne sont pas soumis aux obligations découlant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires car ils n'entrent pas dans le champ d'application de ces deux textes,*
 - considérant que le statut des assistants maternels a été modifié par la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 et ses décrets d'application,*
 - considérant que les modalités et les taux de rémunération des assistants maternels doivent être modifiés,*
 - considérant qu'un nouveau contrat de travail doit être proposé,*
- adopte, à compter du 1^{er} mai 2007,*

« 1) la base d'un contrat de travail d'un assistant maternel à temps plein est de 45 heures hebdomadaires

2) la rémunération journalière des assistantes maternelles, par enfant et pour une journée de travail inférieure ou égale à 10 heures, est basée sur le smic horaire. Les taux de rémunération, évolutifs jusqu'au 1^{er} mai 2008, sont les suivants :

. 0,281 fois le smic horaire du 01/05/07 au 31/12/07

. 0,300 fois le smic horaire du 01/01/08 au 30/04/08

. 0,310 fois le smic horaire à compter du 01/05/08

3) l'indemnité de frais d'entretien est égale à 2,69 €. Elle est versée selon les modalités suivantes :

. sur la base du nombre d'enfants porté à l'agrément et dès la présence d'au moins un enfant

OU

. sur le nombre d'enfants présents lorsque ce nombre dépasse l'agrément en raison de remplacement

4) les conditions de versement du salaire sont les suivantes :

. la totalité du salaire les jours travaillés, les jours fériés, les jours de congés de l'assistante maternelle et en cas d'enfant absent ou malade

. 70 % du salaire, pendant une durée de 4 mois maximum, en cas de départ de l'enfant, à condition que le départ soit indépendant de l'assistante maternelle et que l'enfant ne soit pas remplacé

. 50 % du salaire, pendant une durée de 4 mois maximum, en cas de retour de congé maternité ou de congé parental

. aucun salaire en cas de refus successifs de placements par l'assistante maternelle ou de la perte de placements du fait de l'assistante maternelle

5) l'indemnité de nourriture est égale à 4,42 €. Elle est versée par enfant et par jour de garde effective

6) les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires d'amplitude donneront lieu à une majoration de rémunération de 25 %

7) la rémunération des congés payés et des jours fériés est calculée sur la base de la durée hebdomadaire des contrats de placement

8) ces montants évolueront en fonction de la revalorisation du smic, après publication au journal officiel. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il s'agit de négociations liées à la modification des statuts qui a un impact financier certain et qui concerne des personnes à revenu modeste. Ces négociations ont eu lieu avec un groupe de travail, l'encadrement des personnels de la maison de l'enfance et des assistantes maternelles. Une proposition a été validée à l'unanimité par l'ensemble des présents. Nous avons eu le souci de proposer au personnel des perspectives pour offrir des situations acceptables et qui nous garantissent de pouvoir les garder le plus longtemps possible. Le mode libéral est très attractif. Trois assistantes maternelles ont démissionné parce que l'exercice en mode libéral est plus avantageux financièrement.

Mme MOSTOWSKI : Qu'est-ce qui va changer et quel sera l'impact financier ?

Mme DEUTSCH : Le changement le plus important est le fait qu'auparavant les assistantes maternelles étaient payées sur la base d'un forfait alors que maintenant c'est un salaire horaire sur la base de 45 heures hebdomadaires. C'est aussi la garantie qu'il n'y aura pas de baisse de salaire. Leur salaire va augmenter et c'est également un plus pour le calcul des retraites. C'est sans impact pour les parents puisque c'est la PSU qui gère. Le coût supplémentaire sera supporté par la commune pour environ 80 000€.

M. QUINTARD : En ce qui concerne la somme de 80 000€, cela représente quel pourcentage par rapport au budget ?

Mme DEUTSCH : Environ 10 %.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est un personnel que nous voulons valoriser et c'est le fruit de longues négociations.

Mme LE FLEM GUENINE_ : Je veux juste préciser que cela s'applique dans le cadre de la loi.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Dans le libéral , cela se fait depuis plus d'un an. Les familles ont eu cette augmentation depuis un an.

Mme DEUTSCH : Un recours avait été déposé devant l'Etat pour les collectivités. Nous devons attendre la décision prise face à ce recours.

M. MORIN : Je me pose beaucoup de questions à ce sujet sur les tenants et les aboutissants. Vous dites augmentation de 80 000€ soit 10%, donc le budget initial est 800 000€ pour les assistantes maternelles ?

M. PINTO : Le budget est 697 000 € avec une provision supplémentaire de 52 000 €.

M. MORIN: Pouvez-vous nous dire ce que cela change poste par poste ?

Mme DEUTSCH : Les statuts sont différents pour les assistantes selon la demande des parents et selon l'agrément pour 1, 2 ou 3 enfants.

M. MORIN : Que représente 2.69€ d'entretien ? est-ce par jour et par enfant ?

Mme DEUTSCH : Oui, c'est par jour et par enfant. J'ajoute que les assistantes maternelles ont un statut précaire. C'est la loi qui fixe les seuils.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Concernant les conditions de versement de salaire, s'agit-il des mêmes statuts que pour les employés municipaux ? Ont-elles les mêmes droits ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non mais nous avons commencé à en discuter avec les assistantes et nous y réfléchissons fortement.

11.1 Demandes de subventions 2007

Dans le cadre de la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Vernouillet, le programme d'actions présenté s'articule autour des thématiques prioritaires fixées par le Ministère de la Cohésion Sociale (habitat et cadre de vie, emploi, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance) et s'inscrit dans le cadre des politiques de droit commun des différents partenaires institutionnels.

Pour 2007, il est donc proposé de mener les actions suivantes et de solliciter les financements correspondants :

Actions	Etat Mission Ville	Autres services de l'Etat	Conseil Régional	Conseil Général
Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale	28 000 €			
Etude de faisabilité urbaine et paysagère	8 000 €			12 000 €
Permanence Mission Locale	3 000 €			
Ludothèque : un environnement ludique et éducatif	3 000 €			
Réussite Educative			5 244 €	
Passeport culturel	1 000 €	2 000 € (D.D.J.S)		4 500 €
Pass'sport		1 500 € (D.D.J.S)		1 500 €
Ludothèque : un soutien à la parentalité	1 000 €	1 500 € (D.D.A.S.S)		3 000 €
Accès au droit	3 000 €		5 000 € (C.D.A.D)	
Conseil municipal enfants	1 000 €			1 000 €
Soyez stages (Ville Vie Vacances)	2 000 €	1 500 € (D.D.J.S)		1 500 €
P.R.@.T.I.C	1 000 €	3 000 € (D.D.J.S)		5 000 €
Médiation sociale	7 000 €		7 000 €	9 000 €
TOTAL	58 000 €	9 500 €	17 244 €	37 500 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les orientations des différents partenaires relatives pour l'année 2007,*
- *adopte le plan de financement prévisionnel ci dessus et sollicite les subventions auprès des organismes mentionnés,*
- *autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers ».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. QUINTARD : Je ne comprends pas ce tableau ? Cela correspond à la subvention demandée ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui.

M. QUINTARD : J'aurais aimé avoir les coûts pour voir le niveau de la subvention totale demandée .

M. ROBRIEUX : Tout ne sera pas forcément accepté mais il faut solliciter le maximum.

M. QUINTARD : Mais comment lire ce tableau ? Quel est le montant des subventions demandées par rapport à la dépense ?

M. ROBRIEUX : Les thématiques sont engagées. La mission locale est déjà financée par la mairie à parité avec l'Etat ; c'est la loi.. Cela s'inscrit dans le cadre du plan de cohésion social.

M. LOPEZ JOLLIVET : Nous sommes dans le dispositif du CUCS qui permet aux collectivités de financer des actions intercommunales. On essaie de glaner des subventions supplémentaires. Quelques unes de ces actions existent déjà depuis longtemps mais on essaie de demander des financements supplémentaires.

M. QUINTARD : Mais combien représente le coût au total ? Pourquoi ces recherches ne se font-elles pas en amont ? Le terme « glaner » signifie que vous ramassez ce que vous pouvez ?

M. FEUNTEUN : Mais ce sont des enveloppes globales et il est indispensable de les demander sinon elles seront affectées à d'autres communes !!

Mme LOPEZ JOLLIVET : On a listé plusieurs opérations pour un soutien financier dans une enveloppe globale. Cela concerne également la restructuration du quartier du Parc. C'est un dossier d'ensemble pour améliorer un habitat qui date des années 70 et le centre commercial.

21.1 ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES CONCERNANT L'EXPLOITATION DE DEUX NOUVEAUX FORAGES ET L'AUTORISATION DE REALIMENTER LA NAPPE VIA L'ETANG DU GAILLARDON

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2007, Monsieur le préfet des Yvelines nous informe de l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur demande présentée par le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Verneuil Vernouillet (SIEAVV) :

1. en vue de la déclaration d'utilité publique de l'exploitation de deux nouveaux forages d'eau potable F9 et F10 situés sur la commune de Verneuil sur Seine, et de l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci,
2. parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection immédiat et rapproché,
3. au titre de la loi sur l'eau.

Ces enquêtes se dérouleront du lundi 26 mars au vendredi 27 avril 2007 inclus.

L'article 4 de cet arrêté d'enquêtes invite le conseil municipal des communes où un dossier d'enquête a été déposé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 11 mai 2007.

Le dossier d'enquête (1) comporte une étude d'impact du projet sur l'environnement notamment sur la base de loisirs et l'étang du Gallardon. Cette étude fait ressortir que les incidences sont faibles.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2007,*
- *vu le dossier d'enquêtes publiques conjointes,*

- *Donne un avis favorable, sous réserve que :*

- *que toute ouverture du déversoir entre l'étang et la Seine côté Ouest ne soit que temporaire et à bon escient, l'étude Hydratec de septembre 2006 démontrant qu'en cas de crue centennale du type 1910, les conséquences de celle ci sont aggravées par l'ouverture du déversoir,*
- *que les équipements des stations de pompage soient surélevés au-dessus du niveau de la crue de 1910, la zone étant classée blanche pour une altitude très voisine de la zone verte toute proche le long de l'étang (22.99 contre 23.07 NGF en moyenne sur la zone blanche ...)*
- *que le risque d'apparition de cyanobactéries soit pris en compte comme leur présence semble démontrée par l'analogie du développement de ces algues avec d'autres étangs contaminés (Etude interrégionale Grand Ouest sur les cyanobactéries en eau douce L. Brient, M. Legras, M. Leitao et P. Peigner) et que notamment un suivi analytique sur la qualité des eaux de l'étang et de la nappe soit prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation avec notamment la recherche des microcystines ainsi que la mise en place de traitements adaptés tant au niveau de l'eau potable qu'au niveau de la recherche de solutions en amont pour remédier à ce phénomène de contamination de l'étang par les algues*
- *qu'il soit fait en sorte qu'aucune conduite d'eau résiduelle ne vienne alimenter l'étang*

sur la demande présentée par le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Verneuil Vernouillet qui sollicite l'autorisation d'exploiter et de distribuer l'eau des forages F9 et F10 situés sur la commune de Verneuil et la déclaration d'utilité publique pour les périmètres de protection ; ainsi que l'autorisation de ré-alimenter la nappe via l'étang du Gallardon».

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 abstention (M. Marc MORIN)

M. ROVILLÉ : Avec Lucien MONTÉCOT nous avons fait partie du groupe chargé d'étudier les problèmes du Gallardon avec pour but d'améliorer en eau les communes de Vernouillet et de Verneuil. Le système de pompage est très technique. L'eau doit être moins dure et cela permettra d'augmenter les capacités de production de la station, il n'y a pas de raison pour ne pas être favorable à ce projet. Cependant il y a trois points que je souhaite aborder :

L'étang déversoir vers la Seine devra être ouvert de manière exceptionnelle. Il faut agir avec prudence sur ce sujet.

La zone de pompage est en zone blanche après avoir été précédemment en zone bleue et les installations de pompage doivent être à hauteur suffisante pour éviter leur paralysie en cas de crue exceptionnelle.

L'étang du Gallardon est suspecté de contenir des cyanobactéries qui peuvent être dangereuses pour l'homme et les poissons. Je propose que des analyses soient prescrites régulièrement.

Et sur cette délibération, je propose un amendement à ce projet.

Mme LOPEZ JOLLIVET : En ce qui concerne l'enquête publique conjointe avec Verneuil et Vernouillet, le commissaire enquêteur n'a émis aucune remarque. Ce projet va permettre la réalimentation de la nappe.

M. MINASSO : Si je comprends bien, l'eau va provenir de la nappe et sera filtrée ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il s'agit d'un procédé assez novateur qui consiste en une filtration naturelle plutôt que chimique. C'est un procédé intéressant qui prévoit des travaux d'aménagement avec 2 puits de forage. C'est un beau pari et il paraît difficile de refuser ce projet établi conjointement avec Verneuil. Nous pouvons ajouter un nouveau point disant qu'aucune conduite d'eau résiduelle ne vienne alimenter l'étang.

M. MORIN : L'eau prise dans la nappe sous la Seine ne va-t-elle pas faire baisser le niveau ? Pourquoi a-t-on attendu le dernier moment pour présenter ce projet et demander aux conseillers municipaux de prendre une décision si importante ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous aurions pu le présenter le deux avril mais le délai était trop court.

M. MONTÉCOT : Le projet dépendait de beaucoup d'éléments ; c'est ce qui a pris du temps. C'est un dossier excessivement compliqué et nous avons eu les accords définitifs il y a très peu de temps. Il fallait avoir toutes les autorisations pour ce transfert de nappe à nappe.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Pour information, il faut agrandir la station de pompage de l'eau à l'entrée de Vernouillet. Nous avons demandé au SIEAVV de tenir compte de la qualité esthétique et d'être autonome dans la gestion.

Amendement ajouté.

51.1 SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE GESTION DU CSV

Avenant n° 1 au marché de gestion du Centre Social de Vernouillet par l'Association de Gestion du Centre Socio Culturel de Vernouillet

Le marché de gestion du centre socio culturel de Vernouillet arrive à échéance le 30 avril 2007.

Afin de permettre la mise en place de la procédure adaptée pour la poursuite de la gestion de ce Centre Social, et dans l'objectif de continuité du service public, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel de deux mois, ce qui représente un coût de 43 666.66 €. Ce coût correspond à une augmentation de 16.66 % du marché global.

La Commission d'appels d'offres a été saisie sur ce projet d'avenant.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Délibération 2007-052 page 2

« Le conseil municipal »

– *Vu l'avis de la Commission d'appels d'offres en date du 25/04/07*

- *Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de gestion du CSCV par l'AGCSCV pour un montant de 43 666.66 € pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2007, ce qui porte ainsi le montant global du marché à 305 666.66 €.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. FEUNTEUN : Lorsqu'on dit que cette délibération est rajoutée, il est bien évident que nous n'avons pas oublié que l'échéance de ce marché était fixée au 30 avril 2007. Mais indépendamment de ce marché il y a la restructuration du bâtiment du CSV en lui-même et le besoin de mettre en place un projet social pour redéfinir les missions et les objectifs à atteindre. Il semble intéressant de mettre tout en œuvre pour une adéquation de tous ces différents chantiers, pour que tout soit finalisé sans avoir à revenir de nouveau sur ce marché.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce dossier est tout nouveau et lié aux travaux. Il faut que nous nous donnions deux mois supplémentaires pour envisager l'année 2007 du Centre Social et élaborer un bon projet.

Mme BRIOIX-FEUCHET: Est-ce que ça veut dire à propos des travaux engagés que le projet a pris deux mois de retard ?

M. FEUNTEUN : Non c'est pour se donner du temps supplémentaire pour bien finaliser, y compris la réorganisation du bâtiment pour sa future utilisation.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le projet initial comprenait juste le réaménagement du bâtiment actuel, puis nous avons négocié avec la Région un nouveau contrat dans le cadre de la politique de la Ville qui nous permet d'ouvrir une enveloppe supplémentaire et de financer l'extension du CSV qui n'était pas envisagée au départ. C'est une nouvelle donne et nous avons besoin de ces 2 mois pour analyser juridiquement la situation entre les différentes options qui nous sont ouvertes.

M. MORIN : Qu'est-ce qui sera fait dans deux mois ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce sera le fruit de cette analyse.

M. MORIN : Le temps courant, on va devoir relancer un appel d'offre le mois prochain.

Mme. LOPEZ JOLLIVET : Absolument ! Pour relancer un appel d'offres , il faut tenir compte des nouvelles données. Or, elles ne seront totalement connues que dans un mois , le temps de faire le tour des activités sur 2007.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Dans l'extension, est-ce que vous avez déjà une idée de ce que celle-ci va accueillir ?

Mme. LOPEZ JOLLIVET : Ce sera l'objet des prochaines réflexions.

61.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : FESTIVAL DES JUNIORS

La commune de Vernouillet a décidé de collaborer, en lien avec la Ville des Mureaux et de Verneuil sur Seine, au Festival des Juniors qui s'est déroulé du 20 Mars au 3 avril 07, précédé d'un concours de critique sur octobre et novembre 2006.

Cette opération qui a lieu pour la deuxième année consécutive est organisée par l'association Plan Large.

Cette année une école de la Ville a participé à l'événement. Sa participation s'est déroulée en plusieurs temps :

- Novembre 2006 : participation de 4 classes de CM2 et CM1 soit 93 élèves à la projection du film Jiburo au cinéma M. Béjart, puis au concours de critiques.
- Une élève, Hawo LAME, a été sélectionnée dans le jury 2007, parmi les 2500 participants, Ce jury attribuera le Grand prix du festival et le Prix des métiers du cinéma lors du Festival entre le 27 mars et le 3 avril 2007.
- Remise de 93 Pass Festival à chaque élève qui bénéficiera chacun de 5 entrées gratuites. (valable au cinéma M.Béjart et au cinéma F. Dard Les Mureaux, pendant la durée du festival).
- Participation aux ateliers des métiers du cinéma dans la limite des places disponibles
- Voyage à Cannes à l'occasion du 60 ème Festival entre le 16 et le 21 mai pour l'ensemble du Jury 2007, dont Hawo LAME, jeune élève de CM2 Vernolitaine, fera partie.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *décide de verser une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association PLAN LARGE, inscrite à la ligne budgétaire 6574. »*

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Marc MORIN, M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD)

Mme MOSTOWSKI : Cela concerne quelles écoles ?

M. CINALLI : Annie Fratellini. C'est la seule qui a voulu participer. Cette subvention est prévue uniquement pour ce festival, pour les enfants et leur famille. Le budget de 3000 € représente uniquement notre participation.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est une enveloppe cadre qui est proposée. Cette formule est fréquemment utilisée dans beaucoup de collectivités.

M. MORIN : A quoi correspondent ces 3000 € ? Quel est le budget d'ensemble de l'association ?

M. CINALLI : Les coûts représentent les 93 « Pass », la participation aux ateliers, le prix du voyage de la gagnante et les dépenses de fonctionnement pour l'organisation de ce projet. Je ne connais pas le budget d'ensemble de l'association.

M. QUINTARD : Que signifie « subvention exceptionnelle » ? Nous donnons une subvention pour régler le voyage d'une élève de Vernouillet ou pour l'association ?

M. CINALLI : Non, c'est une subvention exceptionnelle au sens littéral, c'est-à-dire qu'elle ne se reproduit pas.

M. LOPEZ JOLLIVET : C'est une opération très importante pour les enfants et qui en même temps les valorise. C'est un échange culturel pour des enfants de la vallée de la Seine autour du cinéma. Cela touche également d'autres villes et si ça peut se développer, ce sera encore mieux.

M. MOSTOWSKI : C'est un vrai but pédagogique avec un travail d'écriture, de réflexion et d'analyse.

M. BRIOIX-FEUCHET : C'est un projet bien sûr très intéressant, toutefois je suis surprise des changements successifs de position à propos de cette subvention.

La séance est levée.